



N° 2024/132

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE**  
**DU STATIONNEMENT**  
**DU VENDREDI 06 SEPTEMBRE 2024**  
**AU SAMEDI 07 SEPTEMBRE 2024**  
**PLACE DE LA MAIRIE**  
**À L'OCCASION DU FORUM DES ASSOCIATIONS**

**Jean BÉRARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,**

**VU** le Code de Justice Administrative pris notamment en ses articles R421-1 et suivants,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la voirie routière et notamment sa partie réglementaire,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 et notamment son article 34,

**VU** le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire de la commune,

**CONSIDÉRANT** la demande de Monsieur Benoit Dagan, adjoint en charge des associations de la commune de Bédarrides, sollicite d'interdire le stationnement autour du Square du 11 novembre 1918 à l'occasion du forum des associations,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'interdire le stationnement pendant la manifestation sur les lieux ci-dessus énoncé,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient dans l'intérêt des uns et des autres de prendre des mesures de police,

**A R R Ê T É**

**Article 1 : stationnement**

Du vendredi 06 septembre 2024 à 12h00 au samedi 07 septembre 2024 à 14h00 le stationnement des véhicules à moteur sera interdit sur la voie ci-dessous énoncées :

- Autour du Square du 11 novembre 1918.

**Article 2 : signalisation**

La signalisation nécessaire sera apposée par les services techniques de la municipalité.

**Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

L'interdiction visée l'article 1 n'est pas applicable aux véhicules de secours, police et gendarmerie dans le cadre de leur service ainsi qu'aux véhicules des participants.

**Article 5 :**

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- à la Brigade de gendarmerie Territoriale Autonome de Sorgues
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides
- à la Communauté les Sorgues du Comtat Agglomération compétente en matière de voirie
- à la Direction Générale des Services
- au service technique de la commune
- au service municipal de Police

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par le service de la police municipale.

Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Fait à BÉDARRIDES, le 10 juillet 2024

Le Maire,

Jean BÉRARD

